

L'an deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 24 Janvier à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 18/01/2011.

ORDRE DU JOUR :

- COMPTABILITÉ
- DIVERS

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf :

- M. FAYS Didier, excusé
- M. GILLARD Patrick, excusé
- Mme GUILLOT Annette

Monsieur GAILLARD Éric est élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

COMPTABILITÉ :

DÉCISION MODIFICATIVE 2/10 :

Afin de permettre la comptabilisation des travaux en régie, le conseil municipal décide de mouvementer les comptes suivants :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 040 compte 2313 : - 5 000,00 €
Chapitre 040 compte 21311 : + 791, 76 €
Chapitre 040 compte 21312 : + 238,31 €
Chapitre 040 compte 21316 : 2930,20 €
Chapitre 040 compte 21318 : +1238,94 €
Chapitre 040 compte 2312 : + 368,89 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 042 compte 722 : +568,10 €

DIVERS :

- Remerciements de M. et Mme PELTIER pour le colis des anciens.
- L'Assemblée prend connaissance du concours de fleurissement 2011 et décide de ne pas y participer.
- La Communauté de Commune du Pays de Colombey et du Sud Toulinois effectue actuellement un recensement des richesses patrimoniales, naturelles et historiques des

villages composants la Communauté de Commune. Elle a créé un partenariat avec Nooba pour recenser les blasons de chaque commune. Croyant à l'absence de sigle pour la Commune, nous avons été sollicités pour envisager la création d'un logo. Nous avons donc envoyé notre blason, le Canard avec sa devise, représentant la commune d'Uruffe, pour que soit pris en compte notre emblème.

DEMANDE DE SUBVENTIONS :

- Le Comité Départemental d'Organisation du Concours National du prix de la Résistance et de la Déportation nous sollicite pour l'octroi d'une récompense à offrir lors de ce concours. Le Conseil Municipal décide d'accorder un bon d'achat pour des livres afin de féliciter les jeunes lauréats qui participent à ce concours.

- L'Assemblée décide d'accorder une subvention de 80 € à l'Entente Sud 54 (club de foot).

- Un bornage a été effectué Chemin de Tirva (parcelles n°F67/F68). Il apparaît qu'une petite partie de terrain privé a été annexé par la Commune lors du goudronnage du chemin de Tirva.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour prendre un arrêté d'alignement et par la suite, entamer une procédure d'achat de cette surface à verser au domaine public.

- M. SIMONIN Stanislas informe l'Assemblée que la Batterie est fréquentée. Celle-ci étant encore répertoriée comme un espace militaire, elle reste sous la juridiction de l'armée et ne peut faire l'objet d'une utilisation quelconque sans autorisation expresse. La gendarmerie sera avertie.

Dans le cadre de ce sujet, le Conseil Municipal souhaite relancer le Conseil Général pour l'achat de la Batterie dans le cadre de Natura 2000 (protection de la Nature) auprès des instances militaires.

- Suite aux diverses réclamations concernant le montant trop élevé du solde de l'eau, l'Assemblée décide d'étudier la possibilité d'équilibrage des acomptes.

M. DELCROIX rappelle que cette forte augmentation est due à l'augmentation soudaine des taxes de l'agence de bassin sur l'assainissement, répercutée sur ce troisième acompte.

Cette procédure se régularisera d'elle-même les années prochaines par la stabilisation de ces taxes.

Les agriculteurs sont exonérés de la redevance d'assainissement, du fait de la mise aux normes de leur installation, ont tout de même payé en 2010 cette taxe d'assainissement. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour procéder au remboursement des sommes indûment perçues en accord avec l'Agence de Bassin (qui ne percevra pas ces montants à reverser).

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 20 mn.

M. FAYS J.

M. GILLARD P.

M. DELCROIX J-C.

M. YUNG C.

M. GAILLARD E.

M. LÉONARD E.

M. BICHET C.

M. FAYS D.

Mme RIBON J.

M. SIMONIN S.

Mme GUILLOT A.